

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

**N° 3126
AMENDEMENT**présenté par
M. Juvin

ARTICLE 25 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait bénéficier les margarines et graisses végétales d'un taux de TVA réduit de 5,5 %, au lieu de 20 %.

Or, outre que l'impact précis d'une baisse de TVA est toujours difficile à prévoir, le coût de cette mesure est estimé à 50 millions d'euros.

Aussi est-il proposé de supprimer cet article.